

COMPTE RENDU

De la séance du Conseil Municipal

Du 21 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Yves KOSINSKI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de la convocation : 14 février 2022

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : M. DIAZ GONZALEZ ; B. BOISGARD

A donné procuration : S. PALMADE à C. DESSANDIER ; C. TOURNIE MARTI à C. GALINIER

Secrétaire : Monsieur O. SOGORB

En tout début de séance Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Convention d'adhésion au service Protection des données auprès du CDG 11.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent d'ajouter ce point à l'ordre du jour qui sera traité en fin de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

Après lecture faite par Monsieur le Maire, le compte rendu du conseil municipal du 18 janvier est adopté à 12 voix pour – 0 voix contre –0 abstention

DELIBERATIONS

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – SERVICE COMMUNE – M14

Réunis sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes :

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe

Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'approuver à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2021, Service Commune.

2) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – SERVICE COMMUNE **– M14**

Après avoir rappelé la délibération N° 2021/24 du 15 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Le président désigné par l'Assemblée dépose sur le bureau le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2021 présenté par le Maire.

Il précise que les écritures de la comptabilité administrative sont conformes à celles du compte de gestion établi par le percepteur de la Trésorerie de Lézignan-Corbières et demande au Conseil de se prononcer.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Christine MANGOLD, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe

Après en avoir délibéré

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOPTÉ le Compte Administratif comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	1 044 769,41 €
Dépenses :	<u>767 210,90 €</u>

Résultat de l'exercice :	277 558,51 €
Résultat excédentaire reporté :	<u>464 521,45 €</u>
Résultat Globale de l'exercice :	742 079.96 €

Section d'Investissement :

Recettes :	748 954,54 €
Dépenses :	- <u>526 641,29 €</u>
Résultat de l'exercice :	222 313,25 €
Résultat excédentaire reporté :	<u>95 543,25 €</u>
Résultat d'investissement :	317 856,50 €
Restes à réaliser en dépenses :	- 175 996,82 €
Restes à réaliser en recettes :	<u>72 260,00 €</u>
Résultat Global d'investissement :	214 119,68 €

Soit un résultat excédentaire pour l'exercice 2021 de + 956 199,64 €.

3) AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – SERVICE COMMUNE – M14

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Yves KOSINSKI, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de 742 079,96 €

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe

Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice	+277 558,51 €
B Résultats antérieurs reportés	+ 464 521,45 €
ligne 002 du compte administratif,	
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	+ 742 079,97 €
D Solde d'exécution d'investissement	+ 317 856,50€

E Solde des restes à réaliser d'investissement	- 103 736,82€
Excédent de financement F=D+E	+ 214 119,68 €

AFFECTATION = C=G+H **742 079,97 €**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0,00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) **742 079,97 €**

4) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – EAU ET ASSAINISSEMENT M49

Réunis sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes :

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe

Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'approuver à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2021, Service Eau Assainissement.

5) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – EAU ET ASSAINISSEMENT – M49

Après avoir rappelé la délibération N° 2021/25 du 15 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Le Président désigné par l'Assemblée dépose sur le bureau le Compte Administratif du service Eau/assainissement de la commune pour l'exercice 2021 présenté par le Maire.

Il précise que les écritures de la comptabilité administrative sont conformes à celles du compte de gestion établi par le percepteur de la Trésorerie de Lézignan-Corbières et demande au Conseil de se prononcer.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme. Christine MANGOLD, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe

Après en avoir délibéré

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOPTE le Compte Administratif comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	224 046,92 €
Dépenses :	<u>198 142,65 €</u>
Résultat de l'exercice :	25 904,27 €
<u>Résultat excédentaire reporté :</u>	<u>78 212,97 €</u>
Résultat Globale d'exploitation :	104 117,24 €

Section d'Investissement :

Recettes :	73 134,52 €
Dépenses :	<u>136 282,23 €</u>
Résultat de l'exercice :	-63 147,71 €
<u>Résultat excédentaire reporté :</u>	<u>138 624,28 €</u>
Résultat d'investissement :	75 476,57 €
Restes à réaliser en dépenses :	- 48 368,01 €
<u>Restes à réaliser en recettes :</u>	<u>23 267,52 €</u>
Résultat Global d'investissement :	50 376,08 €

Soit un résultat excédentaire pour l'exercice 2021 de 154 493,32 € composé du résultat d'exploitation excédentaire de 104 117,24€ et du résultat d'investissement excédentaire de 50 376,08 € (comprenant les restes à réaliser en dépense de 48 368,01 € et les restes à réaliser en recette de 23 267,52€).

6) AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – EAU ET ASSAINISSEMENT – M49

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent 104 117,24 €

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe

Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de fonctionnement

a. Résultat de l'exercice + 25 904,27 €

b. Résultats antérieurs de + 78 212,97 €

R 002 du compte administratif (si excédent)

Résultat à affecter : c. = a. + b. + 104 117,24 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

d. Solde d'exécution d'investissement + 75 476,57 €

e. Solde des restes à réaliser d'investissement - 25 100,49 €

Excédent de financement f=d+e + 50 376,08 €

AFFECTATION (2) = c = g+h. 104 117,24 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00 €

G=Au minimum pour la couverture du besoin de financement F

2) Report en exploitation R 002 (h) 104 117,24 €

7) ADHESION 2022 à l'AMA (Association des Maires de l'Aude)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler pour l'année 2022 l'adhésion à l'association départementale des maires de l'Aude, et de fait à l'association des maires de France.

Il est rappelé que le mode de calcul de la cotisation reste identique aux années précédentes (0,25 E par habitant – minimum de 60,00 E pour les communes de moins de 500 habitants).

La cotisation 2022 s'élève à 287,00 E.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil Municipal approuve l'adhésion à l'AMA et autorise le versement de la somme de 287,00 E

8) AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances

pour 2011,

Vu la délibération relative temps de travail en date du 22 janvier 2002 qui sera remplacée par la présente délibération,

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 janvier 2022,

Le Maire informe l'assemblée :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un ^{an} à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours

Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le maire propose à l'assemblée :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine. Sont concernés les agents des filières suivantes : administrative – technique – garde champêtre.

Les agents de la filière sociale et animation, les agents de la filière technique (agents d'entretien) et les agents de restauration conserveront l'annualisation de leur temps de travail.

- **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- *Les cycles hebdomadaires*
- *Les agents annualisés*

Les cycles hebdomadaires

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

- ✓ Service administratif

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8h00 à 18h30

Pause méridienne obligatoire de ¼ d'heure minimum.

- ✓ Service technique

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4,5 jours

Plages horaires de 6h00 à 20h00

La demi-journée prévue initialement doit être fixe. Elle pourra être exceptionnellement modifiable après autorisation de Monsieur le Maire ou de l'adjoint en charge des travaux.

Concernant la période estivale, les horaires de travail pourront être aménagés.

Pause méridienne obligatoire de ¼ d'heure minimum

- ✓ Garde champêtre

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4 jours

Plages horaires de 7h30 à 18h30

2 Les agents annualisés

- ✓ ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Le lundi de pentecôte sera la journée de solidarité

DECIDE :

- D'adopter la proposition du maire

à 12 voix POUR – à 0 voix CONTRE – à 0 abstention

9) AUTORISATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR CREATION D'UN PARCOURS DE SANTE

Force est de constater que les activités physiques ou sportives sont en souffrance depuis le début de la crise sanitaire et nombre d'acteurs ont dû restreindre, voire interrompre, leurs activités alors même que la lutte contre la sédentarité est un enjeu de santé publique.

Une activité physique ou sportive régulière – pour peu qu'elle soit pratiquée en respectant certaines règles – présente, outre une fonction socialisante, des intérêts indéniables sur le plan de la santé. Elle contribue à prévenir une aggravation et/ou une récurrence chez les personnes souffrant de maladies chroniques. Les bienfaits sont variés et observables à la fois au niveau des capacités physiques, de la dimension psychologique, des comportements et des facteurs de risque. Elle est désormais reconnue comme un complément indispensable dans le traitement de ces maladies et lors des épisodes de rémissions pour améliorer la santé des malades, la tolérance aux traitements, et elle permet notamment de prolonger la durée de vie.

Pour favoriser et rester dans une dynamique positive face à la maladie et limiter l'impact de la crise sur leur santé, il est nécessaire d'adapter les dispositifs d'activités physiques existants ou impulser de nouvelles initiatives à cette fin.

C'est dans cet esprit-là que Monsieur LEZINA, adjoint en charge de ce dossier, expose aux membres du conseil municipal qu'un projet de création d'un parcours santé sport botanique sur la commune est en réflexion. Nous avons la chance de posséder un « poumon vert », un site qui offre aux habitants de notre village et alentours un antidote, un remède contre le temps qui passe vite, contre l'habitude malsaine, contre les maladies physiques et psychologiques. Mais pas que cela, c'est aussi un lieu pour apprendre l'histoire de certaines espèces végétales sauvages, rencontrer des personnes et faire connaissance, renouer des liens, se régénérer, tout cela en pleine nature dans notre forêt communale du « Mourel » : telle pourrait être notre contribution à la sérénité.

Ce projet se fondera dans l'environnement naturel à l'aide de matériaux nobles et durables et sera accessible à toutes personnes et tranches d'âges : enfants, jeunes adultes, adultes, seniors. Des agrès spéciaux pour PMR seront créés, personne ne doit être oublié car le bien être doit être possible à tous.

Les petits écoliers de notre école communale Gilles Messeguer pourront aussi allier l'utile à l'agréable en participant à des journées sportives et pédagogiques organisés par leurs institutrices.

Afin de connaître la faisabilité de ce projet, il est demandé au conseil municipal la possibilité de solliciter tous les organismes ou partenaires financiers susceptibles de financer ce projet.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de l'Adjoint au Maire
Après en avoir délibéré
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat, du Département, de la Région ainsi que tout autres organismes susceptibles de financer ce projet.

10) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PROTECTION DES DONNEES DU CDG 11

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service protection des données, proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude (CDG11).

Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (fichiers des ressources humaines...), la sécurisation de leurs locaux (contrôle d'accès par badge, vidéosurveillance...) ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge.

La nécessité pour les différentes structures publiques de prendre en compte les exigences relatives aux traitements de données à caractère personnel, est renforcée depuis l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui s'inscrit dans la continuité des principes de la Loi Informatique et Libertés (LIL) du 6 janvier 1978.

En vertu du RGPD, les autorités publiques ou organismes publics ont l'obligation de désigner auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Compte tenu des exigences du RGPD et du niveau d'expertise demandé en matière de protection de données et, au regard des moyens dont disposent les communes pour répondre à ces obligations, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude propose les services d'agents qualifiés.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du CDG11 n°DE-CA-2015-031 du 10 décembre 2015 portant création du service Correspondant Informatique et Libertés mutualisé du CDG11 (renommé service Délégué à la Protection des Données mutualisé en 2018) ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2021-38 du 10 novembre 2021 fixant les conditions d'adhésion au service Protection des Données et les tarifs s'y référant.

LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service protection des données du CDG11, et à prendre/signer tout document afférent à la mission ;

Le Conseil Municipal

Oùï l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe

Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au service protection des données du CDG11, et à prendre/signer tout document afférent à la mission ;

Fin de séance à 20 h 13 mn.



